

RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES



Comme mentionné dans un précédent Info-SEEL, notre régime d'assurance collective subira une transformation majeure le 1^{er} janvier 2021. Il changera aussi de nom, passant de SSQ Assurances à **Alter ego - L'avantage CSQ**.

Pour qui ?

Tous les membres du SEEL détenant ou ayant droit à une protection avec SSQ Assurances.

Quoi faire ?

L'adhésion au nouveau régime se fera uniquement en ligne du 9 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

Vous devez, si ce n'est pas déjà fait, vous inscrire à l'**Espace client** de SSQ Assurances en cliquant sur ce [lien](https://espace-client.ssq.ca/inscriptiongroupe/#/inscription-identification?langueSSQ=fr) (<https://espace-client.ssq.ca/inscriptiongroupe/#/inscription-identification?langueSSQ=fr>).

Prenez note que vous aurez besoin de votre numéro de certificat inscrit sur votre carte SSQ.

Information sur le régime Alter ego - L'avantage CSQ

Le nouveau régime sera personnalisable et modulable en fonction de votre réalité et vos besoins : assurance salaire (obligatoire), assurance maladie (médicaments), assurance vie, soins dentaires, professionnels de la santé, etc.

Plusieurs couvertures sont réunies dans quatre regroupements complémentaires facultatifs.

Nous vous invitons à visiter le [microsite](https://alterego.lacsq.org/fr) (<https://alterego.lacsq.org/fr>) du régime **Alter ego - L'avantage CSQ** pour de plus amples informations et pour assister aux formations offertes en ligne.

De plus, vous pouvez aussi faire des simulations de primes en fonction de vos besoins en cliquant [ici](https://calculateur.ssq.ca/fr/alter-ego) (<https://calculateur.ssq.ca/fr/alter-ego>).

Martin Bergeron,
Vice-président du SEEL